

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en
langue francaise

* وَلَكُمْ نَصْفُ مَا تَرَكَ أَزْوَاجُكُمْ إِنْ لَمْ يَكُنْ لَهُنَّ وَلَدٌ فَإِنْ كَانَ لَهُنَّ وَلَدٌ فَلَكُمْ الرَّبْعُ
مِمَّا تَرَكَنَّ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِيَنَّ بِهَا أَوْ دَيْنٍ ^ج وَلَهُنَّ الرَّبْعُ مِمَّا تَرَكَتُمْ إِنْ لَمْ يَكُنْ لَكُمْ
وَلَدٌ فَإِنْ كَانَ لَكُمْ وَلَدٌ فَلَهُنَّ الثُّمْنُ مِمَّا تَرَكَتُمْ ^ج مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ تُوصُونَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ ^ق وَإِنْ
كَانَ رَجُلٌ يُورِثُ كَلَالَةً أَوْ امْرَأَةً أَوْ أَخًا أَوْ أُخْتًا فَلِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ ^ج فَإِنْ
كَانُوا أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ فَهُمْ شُرَكَاءُ فِي الثُّلُثِ ^ج مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَىٰ بِهَا أَوْ دَيْنٍ غَيْرِ مُضَارٍ
وَصِيَّةً مِّنَ اللَّهِ ^ق وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ

Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas
d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles
laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement
d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas
d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que

vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. Et si un homme, ou une femme meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un frère ou une sœur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième. S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers, après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. (Telle est l') Injonction d'Allah! Et Allah est

Omniscient et Indulgent.